



A R E T E

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL

VU le code général de la fonction publique, notamment l'article L. 523-1,

VU le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale notamment l'article 9,

VU le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

VU les arrêtés du Président du Conseil régional en date du 24 janvier 2024 et en date du 19 mars 2024 modifiant l'arrêté du 7 décembre 2020 portant mise en œuvre des lignes directrices de gestion en application du décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 après avis du Comité Social Technique dans ses séances du 8 décembre 2023 et du 1^{er} février 2024,

CONSIDERANT l'effectif des fonctionnaires en position d'activité et de détachement dans le cadre d'emplois permettant, conformément aux proportions fixées par le statut particulier susvisé, d'ouvrir à la promotion interne le nombre de 14 inscriptions sur liste d'aptitude,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Sont inscrits sur la liste d'aptitude d'accès au grade de rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe à la suite de la réussite à l'examen professionnel et au grade de rédacteur territorial au choix au titre de la promotion interne pour l'année 2025 les agents dont la liste est jointe en annexe.

ARTICLE 2 : La publicité de la présente liste d'aptitude sera assurée conformément aux dispositions prévues par l'article 22 du décret n° 2013-593 susvisé.

ARTICLE 3 : Les agents disposent en cas de contestation d'un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté pour déposer un recours devant le tribunal administratif de Lyon. Les agents peuvent saisir le tribunal compétent via l'application "Télérecours citoyens" : www.telerecours.fr. Dans ce même délai, ils peuvent également déposer un recours gracieux auprès du Président du Conseil régional, cette démarche interrompant le délai du recours contentieux.

Fait à Lyon, le 01 JUIL. 2025

Le Président du Conseil régional

Fabrice PANNEKOUCKE

ANNEXE

Liste d'aptitude de promotion interne pour l'accès au grade de rédacteur territorial principal de 2ème classe à la suite de la réussite à l'examen professionnel et au grade de rédacteur territorial au choix

Année 2025

NOM	NE(E)	PRENOM
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe – Examen professionnel		
BELAGRA		Saïd
BONNARD	BONNARD	Caroline
CLAUDE	CLAUDE	Annabelle
ETCHEBERRY	METRAS	Béatrice
FOUKIA	FOUKIA	Samia
FRENEE-SZCZUREK	SZCZUREK	Katarzyna
GOETZ		Christophe
KHALDOUNE	KHALDOUNE	Myriam
MEHIDI	KAIM	Kadija
MERCIER	MERCIER	Marion
MONCEL	GIBERT	Béatrice
POLLAK	VALLIER	Bénédicte
SANCHEZ		Philippe
Rédacteur – Au choix		
GIRIN	GIRIN	Nelly

Accusé de réception en préfecture
069-200053767-20250701-PLREP25_26187-AR
Date de télétransmission : 01/07/2025
Date de réception préfecture : 01/07/2025